

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoir(s) :

Votants : 11

Date de convocation : 31 mars 2023

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-BRUNEAU-DELAGÉ-DURAND-FYERE-LEGROS-

Pouvoirs :

Secrétaire : Annie BRAUD

Délibération N° 2023/10

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire, suite à ces informations et après avoir donné lecture des bases estimées 2023, proposé les nouveaux taux 2023 et le produit fiscal attendu pour 2023, demande au Conseil municipal de se prononcer sur les taux de la fiscalité locale pour 2023.

Le Conseil municipal,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE, afin d'équilibrer le budget primitif 2023, de voter les taux de la fiscalité locale, pour 2023, comme suit :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 34, 83 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 70, 28 %
- Taxe d'habitation : 13, 82 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 11 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le
Mesures effectuées, le